

## Démarche pour une demande de révision d'affectation :

Pour changer de poste en cours d'année voici la démarche. Attention cette démarche occasionne la perte des points de fidélité au poste et autres points acquis pendant plusieurs années, et votre poste donc l'année prochaine vous serez dans l'obligation de participer au mouvement.

Il vous faudra effectuer une demande de révision d'affectation adressée à Monsieur l'IA-DAASEN de l'académie de La Réunion.

Cette demande vous devez la transmettre à la DPEP —[dpep.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpep.secretariat@ac-reunion.fr) — ou [mouvement1d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr) – en informant que la demande a été aussi transmise par voie hiérarchique.

Les demandes sont traitées après la rentrée scolaire.

Il vous faudra définir un motif pour cette demande : raison médicale, raison de service, ou encore sociale et familiale.

Dans tous les cas, il faudra étayer votre demande par un dossier :

- Médical (avis des médecins de la prévention, certificat, expertise médicale, avis de spécialistes, notification MDPH...)
- Service (appui de votre IEN par écrit, dépôt de plaintes...)
- Social (élaboration d'un dossier avec l'aide de l'assistante sociale de votre secteur ou du conseiller technique auprès du recteur Mme PENENT Françoise – 0262 48 13 07 ou [francoise.penent@ac-reunion.fr](mailto:francoise.penent@ac-reunion.fr))
- Personnel : éléments permettant de justifier de votre impossibilité de prendre votre poste

**Pour information :** les demandes sont traitées de façon prioritaire par le rectorat, d'abord celles pour raison médicale et de service puis les autres. Cependant, même les demandes pour raison médicale ne peuvent aboutir que si des postes sont vacants dans l'académie.

Au niveau du SAIPER, nous ne faisons que suivre les demandes et nous assurer que les règles soient respectées.

Mettez nous en copie pour le suivi de votre demande.

